

**REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SURYA 2024-2025**

Tout adhérent doit avoir pris connaissance du présent règlement (sa signature sur la fiche d’inscription en attestant).

1. L’association SURYA s’engage à proposer des cours de yoga chaque semaine du 16 septembre 2023 au 22 juin 2024 - hors jours fériés et vacances scolaires. La durée d’un cours est d’1h15.
2. SURYA est une association s’appuyant sur des valeurs de solidarité et de partage. En cas de situation exceptionnelle, une assemblée générale extraordinaire sera organisée pour définir ensemble les modalités pratiques.
3. L’association SURYA tient à l’égalité de traitement entre tous. L’enseignante ne doit plus répondre aux demandes individuelles, elles seront traitées par le bureau – à qui elles doivent être adressées par mail à l’adresse : [association.surya38@gmail.com](mailto:association.surya@gmail.com)
4. Pour participer aux cours de yoga, il est nécessaire de s'acquitter :

* De l'adhésion : qui permet de régler les frais de gestion, l'assurance, l’abonnement aux magazines, ainsi que l’achat de matériel.
* De la cotisation : qui permet de payer l’enseignante pour les cours et d’assurer sa formation continue.

1. L’association SURYA propose **trois modes d’inscription** :

Attention : chaque mode est valable pour l’année, il n’est pas possible de mixer les formules.

* Inscription à l’année :
  + Adhésion : 20 €, payable à l’inscription
  + Cotisation : 260€. Payable en 2 chèques encaissés en septembre et février ou en une seule fois via HELLO ASSO.
  + Il est possible de rattraper les cours manqués sous réserve d'une place disponible. Il convient de s’en assurer auparavant auprès de l’enseignant.
* Inscription aux tickets :
* Adhésion : 20€, payable à la première séance.
* Cotisation : 125€ les 10 tickets. Valable sur l’année de septembre à juin. La validité des tickets est incompressible et inextensible.
* Cas particuliers : (*le montant indiqué étant le minimum, chaque participant pouvant décider de donner un montant supérieur qui sera considéré comme un don à l’association).*
  + Séance d’essai : 10€ limitée à une par personne et payable avant le cours. Ce montant pourra être déduit de l’adhésion si le participant souhaite poursuivre les cours.
  + Séances exceptionnelles : 10€ avec un maximum de 2 par année, payables avant le cours et sous réserve de places disponibles.

***Une formule de parrainage est proposée : 30 euros de remise sont consentis si le/la filleul/e s’inscrit à l’année.***

1. Toute cotisation versée à l’association (sous forme annuelle ou par tickets) est définitivement acquise. **Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé** pour quelque raison que ce soit : perte des tickets, intempéries, maladie, déménagement.
2. En s'inscrivant au yoga, le pratiquant a conscience que l’enseignante est formée pour l'aider à trouver des ajustements en cas de difficultés ou de douleurs particulières. Toutefois, l’élève reste le seul maître de son corps et de ses sensations ! L'association SURYA rappelle donc à chacun l'importance de s'écouter et de s'ajuster en fonction de ses possibilités et de ses ressentis. « Le professeur propose et l'élève dispose avec écoute, bon sens et respect pour lui-même ».
3. Pour certains cours, l’enseignante apporte du matériel (sangles, briques…). Ce matériel doit être restitué en bon état à la fin du cours.
4. Des magazines sont disponibles sous forme de prêt. Chaque magazine emprunté devra être restitué avant la fin de l’année, sans quoi il sera facturé 5€.
5. Dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), nous vous informons qu’un fichier des adhérents est tenu. Il contient vos nom, prénom, numéro de téléphone, adresses mail et postale. Ces informations permettent la gestion de l’association et de vous contacter si besoin.

Pour signaler un changement, vous pouvez joindre les secrétaires.

1. Les adhérents sont invités à participer à l’assemblée générale pour :

* Présentation de l’année écoulée (projets réalisés et comptes)
* Election du bureau

En remerciement du temps investi, le président, le secrétaire et le trésorier bénéficient de la gratuité de la cotisation.

* Discussion et vote des nouveaux projets.